

La réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 n'ayant pu se tenir faute de quorum suffisant, le Conseil Municipal s'est réuni valablement sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT le dix huit décembre à dix huit heures trente, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2012

Présents : M SEGUIN, M. LEGRAND, M. REGNAULT.

Absents excusés qui donnent procuration:

M. DECAUX qui donne procuration à M. SEGUIN

Mme THILLIER qui donne procuration à M. REGNAULT

M. CHALENCON qui donne procuration à M LEGRAND

Mme LEMAITRE qui donne procuration à Mme JUDAS

Absents excusés

M DELMOTTE

M. GOBET

M. GATEAU

Absents

Mme BIDAUT

M. MINGAT

Mme MANZI

M. BOURDIAUX

M JOURNEAU

M ADOUE

Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 4

En exercice : 18

Votants : 8

M SEGUIN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 04 décembre 2012
- 2) Tarif des locations de salles 2013
- 3) Tarif des concessions 2013
- 4) Tarif Garderie 2013
- 5) Tarif des droits de place 2013
- 6) Remboursements sinistres 2013
- 7) Délibération créant 4 postes d'agents recenseurs et fixant leur rémunération
- 8) Décisions modificatives
- 9) Motion contre la suppression de desserte à la gare de Nevers
- 10) Informations diverses

N° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2012

Le compte rendu de séance du 04 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

N° 2 TARIF DES LOCATIONS DE SALLES 2013

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal adopte le nouveau tarif des locations de la façon suivante :

Espace Associatif (Location samedi et dimanche)

- Habitants de la Commune d'URZY **184€**
- Extérieur : **500€**

Location pour la journée de l'Espace Associatif ménage compris :

- **375€**

Location Espace Associatif pour associations extérieures à URZY (Pour activités régulières à destination de la population)

- **5€50** la séance (Pour participation aux frais : eau, électricité, chauffage)

Salle de Réunion : (Location samedi et dimanche)

- Habitants de la Commune d'URZY : **77€**
- Extérieur : **155€**

Salle de Réunion : (location à la journée, lundi, mardi, mercredi, jeudi,)

- Habitants de la Commune d'URZY : **39€**

Adopté à l'unanimité

N° 3 TARIF DES CONCESSIONS 2013

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif des concessions de la façon suivante :

Espace funéraire : concessions de 50 ans

1 Place	85€50
2 Places contiguës	252€
3 Places contiguës	483€

Espace cinéraire : concessions de 50 ans

- 1 place cave urne : **64€50**

COLUMBARIUM

Concession d'une durée de 30 ans : **1020 euros**

Concession d'une durée de 15 ans : **510 euros**

Adopté à l'unanimité.

N°4 TARIF DES GARDERIES 2013

- Garderie matin : **0€79**
- Garderie soir **1€29**(goûter compris)

Adopté à l'unanimité.

N° 5 TARIF DES DROITS DE PLACE 2013

Madame Le Maire propose de fixer le tarif du droit de place à 80€ pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

N° 6 REMBOURSEMENTS SINISTRES 2013

Le Conseil Municipal d'URZY :

- autorise Madame le Maire à encaisser les remboursements de sinistres pour l'année 2013
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de remboursement et de dédommagements.

Adopté à l'unanimité.

7) DELIBERATION CREANT 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LEUR REMUNERATION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population d'URZY aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013, d'où la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 04 janvier au 16 février 2013
- Définit la rémunération agents comme suit

Bulletins individuels remplis : **1€00**

Feuilles de logements remplies : **0€50**

Dossiers Collectifs remplis : **0€50**

Bordereaux de districts remplis : **5€30**

Séances de formation : (2 séances obligatoires) : **25€00 la séance**

Indemnité de recensement par district : **75€00**

Adopté à l'unanimité

8) DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

En dépense de fonctionnement

022 dépenses imprévues	- 10 000€
61551 entretien matériel roulant	+ 10 000€

En dépense d'investissement

2158 programme 220	- 200€
2184 programme 220	+ 200€

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

En dépense de fonctionnement

673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 55€
6062 produits de traitement	- 55 €

En fonctionnement

777 recette amortissement subvention	+ 262€
023 dépense virement à la section d'investissement	+ 262 €

En investissement

13918 autres amortissement subvention	+ 262€
021 recette de la section de fonctionnement	+ 262 €

Adopté à l'unanimité.

9) MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE DESSERTE A LA GARE DE NEVERS

Les nivernais ont été informés, par voie de presse, le 31 octobre dernier, que le train direct partant quotidiennement de Paris à 18h pour arriver à Nevers à 20h serait supprimé à compter du 10 décembre prochain, ou plus exactement que la desserte de Nevers serait supprimée.

Aux rumeurs relatives à la suppression de l'arrêt de certains trains à Nevers, la Direction de la SNCF a répondu « qu'il n'était pas du tout envisagé de supprimer l'arrêt de Nevers sur la ligne Paris Clermont-Ferrand ... qui fait partie de la convention des Trains d'Equilibre du Territoire signée par le Ministère du Développement Durable et la SNCF ».

Ce train partant à 18h de Paris permet de rallier Nevers en un temps relativement court et à un horaire pratique pour de nombreux usagers. De plus, il permet aux jeunes nivernais poursuivant leurs études à Clermont-Ferrand de profiter pleinement de leur week-end en famille dans la Nièvre et de repartir qu'à 20h le dimanche soir.

Considérant que la desserte de la gare de Nevers n'entraîne aucun surcoût pour la SNCF,

Considérant qu'il s'agit d'un train régional dont la vocation est de desservir les villes de province situées sur la ligne,

Considérant qu'un aménagement équilibré du territoire exige des réseaux de communication performants pour lesquels les collectivités locales ont largement investis,

Le Conseil Municipal d'Urzy demande à la SNCF et au Conseil Régional d'Auvergne d'étudier le maintien de la desserte actuelle de Nevers sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand.

Adopté à l'unanimité

11) INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Revoir gouttières du vestiaire du stade

Séance levée à 19h20